

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

**Membres présents** : ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, BOULICOT Sonia, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, MARANDET Aurélien, MANGIN Marc, PHILBERT Cécile, PICARD Sylvain, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

**Membres absents avec procuration** :

MARONGIU Loïc procuration à FEUVRIER Dominique,  
PHILBERT Cécile procuration à BUGNON Julie.

**Membre absent** : néant

**Président de séance** : M. Patrick AYACHE, Maire

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie CULTRU

**Convocation** : 16 mars 2021

**Affichage du compte rendu** : 29 mars 2021

## 25-03-2021-01 VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du 4 février 2021 et demande s'il y a des remarques.

Le compte-rendu de la séance du 4 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

## 25-03-2021-02 ÉTAT DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations confiées par le conseil municipal :

- a) DIA n°2021/03 : vente immobilière KOZA/CHIDIAC sis 26 Grande rue parcelle cadastrée AH 84 – d'une superficie de 531 m<sup>2</sup> – Notaire Maître Sophie MAIRE. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien.
- b) DIA n°2021/04 : vente immobilière LOMAGLIO / BILLET sis 34 et 36 rue du Tillot parcelle cadastrée AC 237 et AC 238p – d'une superficie de 2 280 m<sup>2</sup> – Notaire Maître Séverine DEMIERRE-BERNARD. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien.

## 25-03-2021-03 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 de la commune et constate la concordance avec le compte de gestion établi par la Trésorerie.

À la clôture du compte administratif 2020 de la commune, les résultats sont les suivants :

### - Section de fonctionnement :

- L'assemblée constate un **excédent** de fonctionnement de **429 934.24 euros** sur l'année 2020, et un **excédent** de **856 563.74 euros** en cumul de l'exercice 2020.

### - Section d'investissement :

- L'assemblée constate un **excédent** d'investissement de **348 487.68 euros** sur l'année 2020 et un **excédent** de **407 970.63 euros** en cumul de l'exercice 2020 dont **183 269.54 euros** de restes à réaliser non comptabilisés dans le compte de gestion.

|  |
|--|
| Soit un résultat cumulé de 1 264 534.37 euros. Les Restes à réaliser non compris |
|--|

*Le maire quitte la salle.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune relatif à l'exercice 2020.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **25-03-2021-04 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE ÉTABLI PAR LA TRÉSORERIE**

Le conseil municipal examine le compte de gestion 2020 de la commune établi par la Trésorerie du Grand Besançon et constate la concordance avec le compte administratif de la commune.

#### **- Section de fonctionnement :**

- L'assemblée constate **un excédent** de fonctionnement de **429 934.24 euros sur l'année 2020, et un excédent de 856 563.74 euros en cumul de l'exercice 2020.**

#### **- Section d'investissement :**

- L'assemblée constate un **excédent** d'investissement de **348 487,68 euros sur l'année 2020** et un **excédent de 407 970.63 euros en cumul de l'exercice 2020 dont 183 269.54 euros de restes à réaliser non comptabilisés dans le compte de gestion.**

|   |
|---|
| <b>Soit un résultat cumulé de 1 264 534.37 euros. Les Restes à réaliser non compris</b> |
|---|

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du comptable concernant la commune.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **25-03-2021-05 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT : BUDGET DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2020 présentant un **excédent** de fonctionnement cumulé de **856 563.74 euros.**

- Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

• un **excédent** de financement de **407 970.63 euros**

- Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

• En dépenses de **633 269.54 euros**

• En recettes de **450 000.00 euros**

**Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :**

• Affectation en réserves d'investissement (compte 1068) **0.00 euros**

• Report à nouveau en section de fonctionnement pour **856 563.74 euros.**

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'affectation de résultat.***

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **25-03-2021-06 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal a étudié chapitre par chapitre les propositions du Maire.

Le conseil municipal décide :

#### **1 - Budget de fonctionnement :**

- de porter les **dépenses de fonctionnement** à hauteur de **2 173 673,00 euros** dont un virement à la section d'investissement de **453 965,00 euros.**

- de porter les **recettes de fonctionnement** à **1 317 109,26 euros** avant **excédent** antérieur de fonctionnement reporté de **856 563.74 euros** soit un total de **2 173 673,00 euros.**

## **2 - Budget d'investissement :**

- de porter les **dépenses d'investissement** à hauteur de **1 445 808.00 euros** dont **633 269,54 euros** de report de travaux non terminés en 2020 et un remboursement d'emprunt de **13 000.00 euros** inscrit au compte D 1641.
- de porter les **recettes d'investissement** à **991 843,00 euros** avant virement de **453 965,00 euros** prélevés sur la section de fonctionnement inscrits au compte R021 soit un total de **1 445 808,00 euros**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de la commune relatif à l'exercice 2021.**

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **25-03-2021-07 VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (18,08%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Ainsi, pour la commune de Pirey, au taux communal de 11,78 % vient s'ajouter le taux départemental de 18,08 % pour arriver à un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 29,86 %. Il est précisé que cette réforme n'aura aucune conséquence sur le montant de taxe foncière bâti dû par le contribuable piroulet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le taux des taxes qui sont donc fixées ainsi pour 2021 :

- Taxe Foncière Bâti (TFB) : 29,86 % (*taux communal de 11,78 % identique à 2020 auquel vient s'ajouter la part départementale de 18,08 %*)
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 36,60 %

Le maire rappelle que les taux communaux de PIREY sont inchangés depuis la hausse technique de 2001.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **25-03-2021-08 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA RÉGIE BOIS**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 présenté par **M. Philippe DENOIX** adjoint responsable des finances concernant la régie bois et constate la concordance avec le compte de gestion établi par la trésorerie.

À la clôture du compte administratif 2020 de la régie bois, les résultats sont les suivants :

#### **- Section de fonctionnement :**

• L'assemblée constate un **excédent** de fonctionnement de **21 067.19 euros** sur l'année 2020, et un **excédent** de **31 762.51 euros** en cumul de l'exercice 2020.

**- Section d'investissement :**

• L'assemblée constate **un déficit** d'investissement de **17 354.27 euros** sur l'année 2020, et un **excédent** de **217 128.31 euros** en cumul de l'exercice 2020.

**Les restes à réaliser en dépenses sont compris dans le compte administratif de la commune pour un montant de 220 128.83 euros d'où un besoin de financement de 3 000.52€ à affecter en réserves au compte 1068 en investissement**

*Le maire quitte la salle.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la régie bois relatif à l'exercice 2020

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

**25-03-2021-09 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA RÉGIE BOIS ÉTABLI PAR LA TRÉSORERIE**

Le conseil municipal examine le compte de gestion 2020 de la régie bois établi par la Trésorerie et constate la concordance avec le Compte administratif de la régie bois.

**- Section de fonctionnement :**

• L'assemblée constate **un excédent** de fonctionnement de **21 067.19 euros** sur l'année 2020, et un **excédent** de **31 762.51 euros** en cumul de l'exercice 2020.

**- Section d'investissement :**

• L'assemblée constate **un déficit** d'investissement de **17 354.27 euros** sur l'année 2020, et un **excédent** de **217 128.31 euros** en cumul de l'exercice 2020.

**Les restes à réaliser en dépenses sont compris dans le compte administratif de la commune pour un montant de 220 128.83 euros d'où un besoin de financement de 3 000.52€ à affecter en réserves au compte 1068 en investissement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du comptable concernant la régie bois.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

**25-03-2021-10 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE BOIS**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de la régie bois de l'exercice 2021 présentant un **excédent** de fonctionnement cumulé de **31 762.51 euros**

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

Un excédent d'investissement de **217 128.31 euros**

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- En dépenses de **237 306.83 euros**
- En recettes de **17 178.00 euros**

***Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit:***

- Report en réserves d'investissement (compte 1068) pour **3 000.52 euros**
- Report à nouveau en section de fonctionnement pour **28 761.99 euros**

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **25-03-2021-11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA RÉGIE BOIS**

Le conseil municipal a étudié chapitre par chapitre sur les propositions du Maire

Le conseil municipal constate que l'ensemble des orientations d'investissement définies sont respectées.

Le conseil municipal décide :

#### **Budget de fonctionnement :**

- de porter les dépenses d'exploitation à hauteur de **32 570.00 euros** ;
- de porter les recettes d'exploitation à hauteur de **60 970.00 euros** dont un report des excédents antérieurs de **28 761.99 euros**.

#### **Budget d'investissement :**

- de porter les dépenses d'investissement à hauteur de **247 756.00 euros**.
- de porter les recettes d'investissement à hauteur de **247 756.00 euros**
- de réaliser les différents programmes de travaux tels que décrits dans les chapitres 21 d'un montant global de **247 756.00 euros** dont **237 306.83€** de report de travaux non terminés en 2020, **9 720.17€** de travaux 2021 et **729€** de dépenses imprévues d'investissement

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif de la régie bois relatif à l'exercice 2021.**

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **25-03-2021-12 FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU PLU AU BUDGET COMMUNAL**

Le compte 202 comporte les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre.

Ce compte enregistre les dépenses exposées par les communes et les établissements de coopération intercommunale pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme. Ces frais ainsi engagés doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser dix ans.

Les frais engagés pour les années 2008, 2012, 2013 et 2019 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'élèvent à 78 121,71 € doivent être réintégrés par amortissement.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'amortir les dépenses d'un montant de 78 121,71 € au budget principal de la commune sur une durée de 10 ans.

Les dépenses d'ordre budgétaires seront inscrites au budget primitif 2021 au compte 6811 (dépenses de fonctionnement) et au compte 2802 (recettes d'investissement).

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **25-03-2021-13 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal, toujours soucieux d'accompagner les enseignants dans leurs projets pédagogiques, autorise le maire à affecter les sommes suivantes au budget communal (hors investissement d'aménagement) au titre de la subvention scolaire pour l'année 2021 :

- école élémentaire : 2 700 euros
- école maternelle : 1 070 euros

Après étude des dossiers de demande de subventions et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix d'aider les associations suivantes :

|                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| ALEDD :                           | 500 €   |
| Anciens combattants :             | 600 €   |
| Avalfort                          | 50 €    |
| Banque alimentaire                | 100 €   |
| Cabord'café                       | 6 000 € |
| Chasse ACCA :                     | 450 €   |
| Chorale « Pour le Plaisir » :     | 200 €   |
| Contact et loisirs « 3ème âge » : | 400 €   |
| Cyclo :                           | 200 €   |
| Don du sang :                     | 350 €   |
| Elisée                            | 400 €   |
| FCGB (foot)                       | 1 000 € |
| Passion Foot Pirey :              | 290 €   |
| Prévention routière :             | 100 €   |
| Repas des anciens :               | 500 €   |
| Restau du cœur                    | 100 €   |

A noter que l'association des parents d'élèves (APEEP), la Mouche franc-comtoise et le Tennis ont répondu ne pas demander de subvention cette année.

Le conseil municipal remercie les responsables bénévoles des associations de Pirey pour leur dévouement au sein de la population malgré un contexte sanitaire particulièrement difficile.

Il rappelle que les associations d'aide au développement de pays en difficulté, dont le siège ou la présidence est implanté à Pirey, bénéficient de deux utilisations gratuites annuelles du centre polyvalent afin d'organiser des manifestations de soutien au financement de leurs projets.

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstentions : 2

### **25-03-2021-14 ÉQUIPE TECHNIQUE: RECRUTEMENT EN CDD EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité lié aux besoins d'entretien des espaces verts du 15 avril au 15 octobre, il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article 3 I. 2° de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi d'adjoint technique, non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 354 ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11, articles 6413, 6451, 6453.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **25-03-2021-15 RECRUTEMENT EN CDD EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;  
Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à la crise sanitaire actuelle et au besoin supplémentaire d'entretien des locaux, il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article 3 I. 1° de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi d'adjoint technique, non permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires,
- La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 354,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11, articles 6413, 6451, 6453.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **25-03-2021-16 RESTAURATION SCOLAIRE : CONSULTATION**

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le contrat pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire des écoles publiques de la commune conclu avec ESTREDIA le 3 septembre 2018 arrive à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Considérant que le nouveau contrat serait conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction et que le montant global de la prestation sur les 3 ans est estimé à 130 000 € TTC,

Considérant, qu'au regard de ces montants, une consultation doit être lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour déterminer le nouveau prestataire qui assurera la livraison des repas en liaison froide.

Il convient :

- D'autoriser le Maire à consulter les entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour assurer la livraison des repas à la cantine scolaire,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents pour contracter avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- D'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2021, 2022 et 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise le Maire à consulter les entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour assurer la livraison des repas à la cantine scolaire,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents pour contracter avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Inscrit les dépenses correspondantes aux budgets 2021, 2022 et 2023 de la commune.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **25-03-2021-17 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD D'ÉTUDES AVEC SEDIA**

Afin de maintenir l'offre de services et répondre aux enjeux de demain, la commune souhaite aménager deux tènements, l'un d'environ 1.3ha classé 1AU (zones 1AU1 et 1AU2) et un autre de 3,6ha classé 2AU (zone 2AU7) non loin du centre bourg afin de développer deux offres foncières d'habitat complémentaires.

Sur les zones 1AU, la commune souhaite renforcer son offre d'habitat individuel, avec pour objectif de créer des parcelles en accession à la propriété en constructeurs libres à destination des primo accédants.

Sur la zone 2AU la commune souhaite répondre à la demande en habitat innovant et durable.

La commune de Pirey a sollicité Sedia pour l'accompagner dans la réalisation de ces projets.

Conformément aux termes du projet de protocole d'accord, les engagements des deux parties sont les suivants :

#### **- Engagements de Sedia**

Sedia doit préfinancer des études à ses frais pour un montant estimatif de l'ordre de 36 320€HT (coûts internes et prestataires externes), sous réserve de la validation de son conseil d'administration, dans le but d'évaluer la faisabilité foncière, technique, commerciale et financière de la zone 1AU et l'opportunité aux ratios de la zone 2AU.

Sur la base des conclusions de ces études, Sedia s'engage à présenter à la commune de Pirey, dans un délai de 6 mois au plus tard à compter de la signature du présent protocole, un montage foncier, administratif et juridique, opérationnel et un bilan financier prévisionnel pour réaliser les projets d'aménagement et selon le niveau de précision indiqué préalablement.

Le ou les montages proposés seront accompagnés d'un bilan financier faisant état des recettes et des dépenses de l'opération susceptibles d'être portées par Sedia (en opération propre ou via un contrat de concession). Ce bilan fera nécessairement apparaître le coût de la participation de la commune de Pirey à l'équilibre du bilan si elle se révélait nécessaire.

#### **- Engagements de la commune de Pirey**

La commune de Pirey autorise Sedia à faire réaliser les études préalables nécessaires.

La commune autorise Sedia à intervenir sur les propriétés foncières, (contacts et négociations avec les propriétaires privés au bénéfice de la commune) site de l'étude, pour les besoins qu'elle exprimera (relevés topographiques, études de sols, etc..) avec l'autorisation des propriétaires ou une fois que les terrains seront acquis.

La commune s'engage à analyser la proposition de montage opérationnel et financier que lui fera Sedia, notamment le montant éventuel de la participation de la commune pour équilibrer l'opération.

En cas d'accord de la commune de Pirey pour le montage proposé par Sedia, un contrat sera rédigé entre la commune et Sedia ou T25 ; le montant des études préalables engagées sera alors intégré au bilan de l'opération.

En cas de refus de la commune de Pirey de poursuivre avec Sedia, ou en cas de renoncement du projet par la commune, ou bien en cas d'infaisabilité (technique financière ou réglementaire), au vu des modalités proposées, l'intégralité des dépenses d'études engagées par Sedia reviendra à la charge de la commune. La commune de Pirey accepte cette clause et s'engage à régler à Sedia, sur présentation des factures, l'ensemble des dépenses d'études engagées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix accepte les termes du protocole d'accord et autorise le maire à procéder à la signature.

Votes pour : 15

Votes contre : 3

Abstention : 1

### **25-03-2021-18 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE JOUR**

L'accueil de jour est une structure non médicalisée qui vise à accompagner des personnes âgées dans leur projet de vie en situation de dépendance liée à des troubles neurologiques, psychiques ou physiques et bénéficiant de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA).

L'accueil de jour propose aux personnes, dans un lieu convivial et commun, des activités de resocialisation et de réadaptation à la vie quotidienne, avec l'objectif d'améliorer les conditions de leur maintien à domicile, de limiter leur isolement, de proposer un rôle de veille et d'alerte concernant leur état de santé et de soulager les aidants familiaux ainsi que leur entourage.

Le site de Pirey a une capacité théorique de 11 places pour 4 jours d'ouverture, soit 44 personnes accueillies par semaine.

Afin d'optimiser le site d'accueil les jours de fermeture, Eliad est autorisé à accueillir d'autres publics dépendants ou fragiles dans le cadre de son activités habituelle ou ponctuelle.

Il est nécessaire de définir et de formaliser le partenariat entre les acteurs et d'en préciser les modalités au moyen d'une convention.

Eliad est promoteur du dispositif accueil de jour. A ce titre, elle en assure la gestion, le fonctionnement, l'animation et l'organisation du transport.

La commune met gracieusement à la disposition d'Eliad un local adapté à l'activité mise en œuvre et s'engage à effectuer les aménagements nécessaires en concertation avec l'association.

Eliad quant à elle se charge de l'équipement du local, ainsi que du transport.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Eliad règle également l'ensemble des charges locatives, ainsi que l'entretien des équipements spécifiques (climatisation, chauffage, ...).

Toutes les réparations et travaux d'entretien des locaux sont effectués par la commune qui prendra toutes les précautions utiles lors de ces interventions et limite ces visites ou les décale en dehors des horaires d'ouverture afin de ne pas perturber le comportement des personnes accueillies.

Les éventuels déficits budgétaires constatés ne pourront pas être imputés à la commune.

La convention est conclue pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte les termes de la convention et autorise le maire à procéder à la signature.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **25-03-2021-19 CHARTE DE PARTENARIAT « LABEL GÉNÉRATION »**

Dans le cadre de sa politique en faveur des locataires âgés, NEOLIA impulse une démarche de « Label Génération » concernant les immeubles situés 19/21 rue des Bouvreuils - 10 rue des Pinsons à Pirey. Ceux-ci accueillent de nombreux locataires seniors en raison notamment de leur bonne accessibilité et de la présence d'un ascenseur. NEOLIA entend ainsi favoriser le bien-vieillir à domicile pour les locataires seniors présents et ceux qui viendront y résider. L'objectif est également d'aider les seniors à disposer de l'ensemble des informations relatives aux services leur permettant de rester à domicile dans les meilleures conditions possibles.

Cette politique est partagée avec les collectivités locales, en l'occurrence la mairie de Pirey, qui a mis en œuvre des initiatives à destination des seniors.

Autres partenaires essentiels dans la démarche, Eliad, qui est un des prestataires reconnus sur le secteur en matière d'aide et de soins à domicile.

Cette volonté de collaboration se traduit par l'élaboration d'une charte qui a pour objectif de définir le contexte, de répertorier les enjeux, et de déterminer les engagements pris par les partenaires.

Ainsi en cohérence avec les aspirations des personnes âgées, NEOLIA souhaite favoriser le maintien à domicile. Dans ce cadre, NEOLIA s'engage à mettre en place des stratégies patrimoniales adaptées et développe des partenariats notamment par le biais de la mise en place du dispositif « Label Génération ».

Des travaux d'adaptation préventifs ont été réalisés dans 8 logements (salle de bains avec douche et barres de maintien par exemple, motorisation de volets roulants, installation d'une robinetterie ergothérapique, équipement électrique spécifique...). De plus, une réflexion visant à améliorer l'accessibilité des entrées et des parties communes est engagée. NEOLIA accompagne les locataires âgés, soit lors de l'entrée dans les lieux dans le neuf, soit durant la phase de travaux dans l'existant, mais aussi tout au long de leur parcours locatif. Ainsi, une rencontre annuelle est organisée au sein des immeubles labellisés à l'initiative de la Direction Habitat Solidaire de NEOLIA.

La commune de Pirey est un acteur de la vie locale tant en matière de soutien aux personnes en difficultés sociales qu'aux personnes âgées ou handicapées.

A l'heure actuelle, un colis est offert à chaque senior de plus de 70 ans à l'occasion des fêtes de fin d'année

De nombreuses activités accessibles aux seniors sont présentes dans le village :

- Club du 3ème AGE "Contacts et Loisirs" (Réunions - Voyages - Repas dansants)
- Chorale "POUR LE PLAISIR"
- Pétanque
- Médiathèque municipale
- Activités de la SEPP (marche, gym, etc...)

La commune de Pirey permet la réalisation de conférences (forum du bien vieillir, conférence sur le bien manger en partenariat avec les acteurs associatifs et institutionnels).

Enfin, la commune reste vigilante aux risques d'isolement des seniors.

A ce titre, il est proposé aux personnes âgées vulnérables qui le souhaitent de s'inscrire sur un registre dans le cadre du plan canicule.

En cas de crise sanitaire ou d'événements majeurs, la commune met en place un service de courses à domicile et de portage de livres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la charge de partenariat.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **25-03-2021-20 ÉCHANGE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Par délibération en date du 5 novembre 2020, le conseil municipal décide de

- proposer à Monsieur Larue un échange surface pour surface entre les parcelles AH 21 et AH22p (parcelle à créer après division foncière) ;
- consulter le cabinet Jamey afin qu'il procède à la délimitation des surfaces à échanger et à l'élaboration de la déclaration préalable de division foncière ;
- porter à la connaissance des propriétaires riverains la décision précédente pour avis ;

Après intervention du géomètre Jamey, la parcelle AH 22 est désormais divisée en 2 parties : la parcelle AH 464 restera communale, la parcelle AH 465 sera échangée avec Monsieur Larue contre la parcelle AH 21 sans soulte.

Les domaines nous informent que l'avis préalable de leur service n'est pas nécessaire pour les opérations d'acquisition inférieures à 180 000 euros.

Les riverains ont été informés par courrier en date du 10 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer l'acte d'échange devant maître Corneille.

Les frais de notaires seront pris en charge par Monsieur Pascal Larue.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **25-03-2021-21 CONVENTION DE PASSAGE**

Vu la délibération n°25-03-2021- 19 par laquelle le conseil municipal autorise l'échange de terrain avec Monsieur Pascal Larue ;

Considérant que la parcelle nouvellement créée, cadastrée AH 464 est enclavée et qu'il convient d'y accéder pour procéder à son entretien annuel, il est nécessaire d'établir une convention de passage avec des propriétaires riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer une convention de passage avec les propriétaires de la parcelle AH 25 et AH 26 afin de permettre l'accès au terrain lors des périodes d'entretien.

Les frais de notaires seront pris en charge par la commune.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **25-03-2021-22 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR UN TERRAIN COMMUNAL**

Par courrier en date du 5 avril 2020, M et Mme Pamukcic sollicitent la commune afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie du terrain communal cadastré AH 22 afin d'y réaliser un potager ;

Par courrier en date du 19 mai 2020, Mme Agnès Fahys sollicite l'autorisation d'utiliser la même parcelle afin d'étendre son activité de maraîchage.

Considérant la procédure d'échange en cours avec M Larue objet de la délibération n°25-03-2021-19, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner suite à la demande de M et Mme Pamukcic pour l'utilisation d'une partie de la parcelle AH 21 désormais communale. Cette convention précaire, d'une durée de 1 an renouvelable et d'un montant de 5 euros, est établie au motif que le terrain loué se trouve en zone 2AU susceptible de s'ouvrir à terme à l'urbanisation.
- de donner suite à la demande de Mme Fahys considérant qu'elle exploite un terrain contigu et d'établir une convention d'occupation précaire avec elle sur la parcelle AH 464 et une partie de la parcelle AH 21. Cette convention précaire, d'une durée de 1 an renouvelable et d'un montant de 20 euros, est établie au motif que le terrain loué se trouve en zone 2AU susceptible de s'ouvrir à terme à l'urbanisation.
- autorise le maire à signer une convention d'occupation précaire au bénéfice de M et Mme Pamukcic ;
- autorise le maire à signer une convention d'occupation précaire au bénéfice de Mme Agnès Fahys ;
- invite Mme Fahys à prendre contact avec les propriétaires riverains de la parcelle AH 464 afin d'établir une convention de passage à son profit.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **25-03-2021-23 ACQUISITION DE TERRAINS PRIVÉS SOUS VOIRIE**

Par délibération en date du 23 mai 2017, le conseil municipal décide de procéder aux acquisitions des terrains privés situés sous l'allée du Stade afin de régulariser la situation.

Les parcelles suivantes sont concernées :

- AH 174 d'une surface de 171 m<sup>2</sup> ;
- AH 176 d'une surface de 388 m<sup>2</sup> ;
- AH 188 d'une surface de 301 m<sup>2</sup> ;
- AH 189 d'une surface de 121 m<sup>2</sup> ;
- AH 185 d'une surface de 270 m<sup>2</sup> ;
- AH 184 d'une surface de 77 m<sup>2</sup> ;

- AH 183 d'une surface de 42 m<sup>2</sup> ;
- AH 182 d'une surface de 89 m<sup>2</sup> ;
- AH 264 d'une surface de 51 m<sup>2</sup> ;
- AH 206 d'une surface de 648 m<sup>2</sup> ;
- AH 200 d'une surface de 375 m<sup>2</sup>.

Le Grand Besançon Métropole, désormais compétent en matière de voirie, nous informe que la procédure ayant été entamée très en amont du transfert de compétence, le maire peut finaliser les démarches en procédant à la signature des actes.

Toutefois, afin de pouvoir procéder à la signature chez les notaires, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur le prix d'acquisition.

Conformément aux promesses de ventes déjà signées en 2017, il est proposé d'acquérir ses parcelles pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le maire à signer les actes devant notaire pour l'euro symbolique ;
- les frais de notaires seront pris en charge par la commune.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **25-03-2021-24 VALORISATION DE BOIS**

Un arbre menaçant une propriété a été abattu par la commune en haut de la rue du Coteau.

Afin de valoriser ce matériau et de libérer l'emplacement, le maire propose au conseil municipal de l'attribuer à un administré en lui demandant en contrepartie la vidange et l'exploitation de quelques arbres secs situés chemin de la Roche.

Considérant que Monsieur et Madame Cuny sont intéressés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'attribution au profit de Monsieur et Madame Cuny.

La commune se décharge de toute responsabilité lors de l'exploitation.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **25-03-2021-25 ACHAT D'UN TRACTEUR**

Le tracteur de marque CLAAS type CELTIS 446RX acheté en 2005 doit être remplacé.

La commune a consulté trois entreprises qui ont pu proposer les offres suivantes :

Entreprise John Deere : Tracteur John Deere - 6090M : 66 000 € HT / 79 200 € TTC

Entreprise Pagot caput : Tracteur CLAAS Arion 410 : 68 500 € HT / 82 200 € TTC

Entreprise New Holland : Tracteur T5.100 EC TIER4B MY18 : 71 500 € HT / 85 800 € TTC

Ainsi, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise John Deere, la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à :

- Signer le devis de l'entreprise John Deere et procéder au règlement du tracteur dans les conditions ci-avant énoncées,
- Accomplir les démarches administratives nécessaires à la mise en circulation du véhicule,
- Inscrire au budget 2021 les dépenses d'investissement afférente.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

## 25-03-2021-26 VENTE D'UN TRACTEUR

Les services techniques de la commune sont équipés d'un tracteur de marque CLAAS type CELTIS 446RX acheté en 2005 qui appartient au domaine privé mobilier de la commune.

Ce matériel doit être remplacé par un tracteur neuf.

Ainsi, il convient de vendre ce tracteur en l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise le Maire à vendre le tracteur CLAAS type CELTIS 446 RX et faire les publications et démarches administratives nécessaires,
- Autorise le Maire à sortir ce bien de l'inventaire du patrimoine de la commune,
- Décide d'utiliser la procédure de l'offre la mieux-disante sous enveloppe adressée à la Mairie ou par le biais de site internet spécialisés,
- Décide d'une mise à prix minimum de 14 000 €

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Fait à PIREY  
Le 29 mars 2021

**Le Maire,  
Patrick AYACHE**

